

**OBJET DOMMAGES CAUSES PAR LE CYCLONE GAMEDE
(DU 24 AU 28 FEVRIER 2007)**

**ADOPTION DU PROGRAMME DE TRAVAUX
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Le Préfet m'informe que le Comité Interministériel de Fonds de Secours a émis un avis favorable à la demande d'indemnisation présentée par la Commune au titre des dommages causés par le cyclone Gamède du 24 au 28 février 2007, pour un montant de 275 390,50 €. Par ailleurs, une aide exceptionnelle supplémentaire serait accordée par l'Etat à hauteur de 150 000,00 €.

Dans ces conditions, le plan de financement des travaux relatifs aux réparations des dommages causés par le cyclone Gamède serait le suivant :

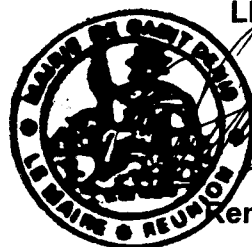
Type de dommages	Coût des travaux HT	Plan de financement						
		Etat Fonds de Secours		Etat Aide exceptionnelle aux collectivités		Commune		TOTAL
Réseaux AEP	280 000,00	40 %	112 000,00	40 %	112 000,00	20 %	56 000,00	
Voirie	66 830,00	35 %	23 390,50	-	-	65 %	43 439,50	66 830,00
Ravines	400 000,00	35 %	140 000,00	9,5 %	38 000,00	55,5 %	222 000,00	400 000,00
TOTAL	746 830,00		275 390,50		150 000,00		321 439,50	746 830,00

Pour ce qui concerne les ravines, l'Union Européenne serait susceptible d'apporter un concours financier supplémentaire pour une aide exceptionnelle de 33 % maximum du montant des travaux. Dans ces conditions, la part communale serait ramenée à 22,5 % au lieu de 55,5 %.

Je vous demande :

- d'approuver le programme des travaux,
- d'approuver le plan de financement,
- de m'autoriser à solliciter le versement des subventions.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA

**OBJET DOMMAGES CAUSES PAR LE CYCLONE GAMEDE
(DU 24 AU 28 FEVRIER 2007)**

**ADOPTION DU PROGRAMME DE TRAVAUX
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 07/3-03 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2ème Adjoint, présenté au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le programme des travaux de réparation des dommages subis par la Commune suite au passage du cyclone Gamède.

ARTICLE 2

Approuve le plan de financement correspondant ci-après :

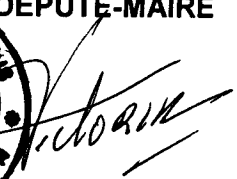
Type de dommages	Coût des travaux HT	Plan de financement						
		Etat Fonds de Secours		Etat Aide exceptionnelle aux collectivités		Commune		TOTAL
Réseaux AEP	280 000,00	40 %	112 000,00	40 %	112 000,00	20 %	56 000,00	280 000,00
Voirie	66 830,00	35 %	23 390,50	-	-	65 %	43 439,50	66 830,00
Ravines	400 000,00	35 %	140 000,00	9,5 %	38 000,00	55,5 %	222 000,00	400 000,00
TOTAL	746 830,00		275 390,50		150 000,00		321 439,50	746 830,00

Pour ce qui concerne les ravines, l'Union Européenne serait susceptible d'apporter un concours financier supplémentaire pour une aide exceptionnelle de 33 % maximum du montant des travaux. Dans ces conditions, la part communale serait ramené à 22,5 % au lieu de 55,5 %.

ARTICLE 3

Autorise le Député-Maire à solliciter le versement des subventions.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 9 OCT. 2007

LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA

